**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
**Band:** 54 (1916)
**Heft:** 41

**Artikel:** Duve ein on iadzo
**Autor:** Marc
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-212443

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Gruériennes un travail rémunérateur et à leur pays un de ses charmes caractéristiques. Il y a encore, çà et là, des tresseuses, en Gruyère, mais ce n'est plus le type même de la Gruérienne, et j'avoue que, pour mon compte, je le regrette infiniment. Il y a en outre des brodeuses et des dentellières, grâce à une charitable initiative qui s'est efforcée de substituer l'industrie des fuseaux à celle, déchue, de la paille ; il y a des chocolatières, ouvrières de la grande fabrique de Broc (hélas !), et puis il y a beaucoup de paysannes qui essayent d'oublier par d'autres occupations le joli travail de Marie-la-tresseuse qu'elles faisaient naguère le soir, à la veillée. Il y a de tout, mais les tresseuses s'en vont, comme, avant elles déjà, s'en sont allées les fileuses !

Dans son aspect extérieur et typique, la Gruérienne a donc évolué ; et cela est d'autant plus regrettable qu'elle est restée la même en sa joliesse et en son âme toute simple.

Les Gruériennes d'aujourd'hui sont aussi capables que leurs aînées de retenir une armée et d'empêcher une croisade. Elles sont de taille à se défendre, s'il le faut, en l'absence de leurs soldats et, ce qu'il y a de plus réconfortant et de plus sûr, c'est qu'elles ont tant d'amour pour leur pays, tant d'enthousiasme et tant d'entrain, qu'elles n'hésiteraient point à prendre les armes ou à inventer des ruses de guerre, s'il fallait protéger leur Gruyère contre un ennemi quelconque.

Au surplus, aujourd'hui, comme jadis, elles sauraient par leurs charmes captiver leurs comtes et les entraîner, aussi bien que le fut Pierre IV, en leurs danses folles et gracieuses. Car, si laborieuses et actives qu'elles soient, elles ont gardé un amour du plaisir, de la chanson, de la gaîté et de la danse qui n'a d'égal que celui de leurs galants Gruériens pour les mêmes réjouissances.

AUG. SCHORDERET.

---

**Fin de bail.** — Ce pauvre L., jadis si joyeux et si prompt à la répartie, décline de jour en jour ; il cherche ses mots et ne termine pas toujours ses phrases.

Un de ses amis disait, en parlant de lui :

— Il ne déménage pas encore, mais on s'aperçoit qu'il a donné congé !

---

## DUVE EIN ON IADZO

### Dâi breque.

— Qu'a-to dan, mon poûro Toïon ?

— I'é que i'ein é ètsappâ d'onna balla. Su z'u à Lozena, âo martsî menâ dâi truffie avoué ma fenna. Vaitcé justo ein dézo dâi Trâi-Chasseu que mon éga sè met à s'épouâirî et à trassî âo dissîme galop, que mon tsè et ma fenna l'ant ètâ rèvessâ âo tot fin. Heureusament que n'a rein z'u de mau.

— Cô ? Ta fenna ?

— Que na, mon tsè. Ma fenna, lî, l'â z'u duve coûte einfonçâïe, mâ n'è rein !

* * *

### Vè lo mâidzo.

— Monsu lo mâidzo, ie voudrî on remîdo po ma fenna et po mon tsevau.

— Mâ, ma poûra dzein, on ne baille pas lè mîmo remîdo âi bîte qu'âi z'hommo.

— Dite-dan, monsu lo mâidzo, foudrâi prau savâi, tot parâi, se vo preinde ma fenna po on hommo, âo bin mon tsevau po onna bîte.

MARC A LOUIS.

---

**Parlant français.** — Annonce cueillie dans l'un de nos grands journaux.

« Jeune fille de la Suisse allemande, *parlant le français* qui a *absolvé* avec succès une école ménagère vaudoise, cherche place dans petite famille. Offres sous chiffre, etc.

---

La livraison d'*octobre* 1916 de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE et REVUE SUISSE contient les articles suivants :

Colonel F. Feyler. La bataille de la Marne, la bataille de Verdun et l'opinion allemande. — Dr Ad. Combe. Comment se nourrir en temps de guerre ? — G. Boiceau, ingénieur. Le Comptoir vaudois d'échantillons. — Frédéric Barbey. Au Corps législatif il y a cent ans, 1811-1814. — Vahine Papaa. Lettres de tirailleurs noirs. — Jean Aicard, de l'Académie française. L'idéal d'Emile Ollivier. — Nestor Blanc. La Charbonnerie et son rituel. — A. D. Godley, A. C. L'Angleterre, les Alpes et la liberté. — Henry de Varigny. Les phénomènes explosifs. — Billaud-Varenne. Lettres inédites à Siégert. (Troisième partie). — Chroniques russe (Ossip-Lourié) ; allemande (A. Guilland) ; suisse romande (Maurice Millioud) ; scientifique (Henry de Varigny) ; politique.

La *Bibliothèque Universelle* paraît au commencement de chaque mois par livraison de 200 pages.

---

## SUS A L'ENVAHISSEUR !

RIEN d'étonnant à parler d'invasions, en ces temps troublés où d'aucuns, pessimistes, prétendent qu'en Suisse la menace d'une invasion est suspendue, telle l'épée de Damoclès, sur nos têtes. Si le sort ne devait épargner à nos lèvres le terrible baiser de cette coupe amère, hélas ! ce ne serait pas la première fois. Bien des invasions, déjà, figurent dans notre histoire. Ainsi, il nous tombe sous la main, un article très intéressant, publié il y a bien des années déjà, dans la *Gazette*, sous la signature Kues, antiquaire, à Aigle. Cet article traite des invasions des Sarasins, aux 17 et 18mes siècles. En voici quelques extraits.

Dans un recueil d'ordonnances souveraines de LL. EE. de Berne, on trouve le mandat suivant :

L'Avoyer et Conseil de la ville de Berne, notre salutation prémise, cher et féal Baillif.

Comme nous apprenons avec grand déplaisir de tems en tems qu'il se glisse çà et là dans nos terres et pays de ces voleurs de Bohémiens et Sarasins qui sont extrêmement à charge aux habitants des lieux par où ils passent, nous avons pris la résolution suivant ce qui a été arrêté à ce sujet dans l'assemblée générale des cantons ci-devant tenue à Baden que toutes les fois qu'on apercevra de ces sortes de gens dans notre pays un devra sonner l'alarme pour la saisie d'iceux dans la commune la plus proche et ensuite envoyer des hommes armés après eux et s'ils sont attrapés les mener au Baillif qui sera le plus proche lequel en ce cas les devra tous faire tondre par le bourreau ou par l'écorcheur et faire donner le fouet aux hommes ainsi qu'aux femmes robustes et après cela les faire tous conduire jusque sur les frontières et en faire avertir par avance les personnes d'office de la jurisdiction rière laquelle ils devront passer, d'intention aussi que si ces gens venaient à user de menaces quand on les voudra saisir on devra sans appréhension donner feux sur eux et les mettre par terre comme des larrons et des voleurs publics ce dont vous serez rendus sachants de même comme tous les autres Baillifs sur les frontières avec commandement non-seulement de tenir main à l'observation des présentes en tout leur contenu mais d'avoir soin surtout qu'il soit étably des bons ordres et une surveillance à l'entrée du pays pour empêcher que cette méchante canaille y puisse entrer et pour cet effet vous ferez aussi publier en chaire notre présente ordonnance pour la conduite d'un chacun.

Vous recommandant à la protection divine,

Donné le 5 avril 1704.

Pareille ordonnance avait déjà été rendue en 1693, autorisant chacun à tuer semblable méchante canaille avec des armes ou *tricots* (triques) et d'éprouver par la torture ceux qui seraient détenus.

Etant données les mœurs de l'époque, on peut être persuadé que nos pères ne se firent pas faute de profiter largement de l'autorisation.

Il convient de remarquer qu'il ne s'agit ici, en somme que de maraudeurs, pillards de bassescours, rôdeurs et autres gens sans aveu. Il était excessivement rare de voir des Sarrasins ou Bohémiens inculpés du délit de meurtre. Les nombreux homicides ayant le vol pour but sont presque toujours l'œuvre de malfaiteurs indigènes.

Il est terrible de penser que la justice de Leurs Excellences donnait en quelque sorte à chacun le droit de vie ou de mort sur son semblable.

Il était cependant bien dit qu'on ne devait « donner feu » ou assommer ces « méchantes canailles » qu'en cas de menaces. Mais nos anciens n'y regardaient pas de si près. Pour peu que le Sarrasin ne mît pas tout l'empressement désirable à venir se faire tondre et fouetter, mousquet ou tricot avait bientôt fait façon de ses scrupules.

Et dire que ces ordonnances étaient lues du haut de la chaire, avant le Décalogue, qui dit pourtant : « Tu ne tueras point. »

* * *

Sus au Sarrasin ! Il nous semble entendre ce cri retentir dans nos bourgades. L'alarme est sonnée ! En avant les preux ! Reviendra qui pourra ! Mousquets et tricots à la rescousse !

Puis la campagne terminée, nos braves défenseurs de l'ordre et surtout de la propriété rentraient couverts de sueur. On avait « mis bas quelques Sarrasins qui faisaient les renitents et on en amenait d'autres auxquels l'écorcheur enlevait délicatement les cheveux de la tête avec un peu de peau du dos et qu'on expédiait à la frontière, si ce n'est repentants, en tout cas fortement endoloris.

La municipalité faisait apporter les grandes *channes* dites *semesses* et offrait aux chasseurs un verre de vieux à la Maison-de-Ville.

Quand les *semesses* avaient fait plus d'une ronde, chacun allait se coucher avec la conscience du devoir accompli après avoir pendu le mousquet au croc et remisé la trique.

* * *

On trouve dans nos contrées des endroits appelés « Creux au Sarrasin », « Combe au Sarrasin », Champ au Sarrasin ». Plutôt que de voir, dans ces noms, des souvenirs des grandes invasions barbares, il serait peut-être plus simple de les attribuer aux scènes dont ces lieux furent le théâtre à l'époque qui nous occupe. A la même cause on pourrait attribuer les ossements humains qu'on découvre fréquemment dans maints endroits isolés de nos campagnes.

On en pourrait conclure que nos ancêtres étaient gens sans cœur et sans entrailles. Ce serait une erreur car, pour ne parler que du Pays de-Vaud, nous trouvons mainte preuve du contraire.

Parlant toujours du Pays-de-Vaud, nous devons admettre que le souvenir de certaines promenades à main armée de pillards de la Savoie, du Valais et de l'Emmenthal à travers le bas pays, souvenir soigneusement légué par les pères aux enfants devait bien avoir contribué à maintenir chez ces derniers une police rigoureuse.

Notre histoire enregistre à maintes reprises les razzias dont notre pays eut à souffrir. Le feu et le sang ont si souvent signalé ces sinistres incursions que le Sarrasin, vulgaire maraudeur et voleur de poules, pourrait avoir payé plus tard des dettes qu'il n'avait pas contractées.

Le XVIIe siècle est en effet le moment où dans toute l'Europe les poursuites les plus rigoureuses sont dirigées contre les soi-disant sorciers. Notre pays se distingue entre tous par son ardeur à les exterminer.

Se figure-t-on qu'il n'y a guère plus de deux siècles on trouve dans le seul gouvernement d'Aigle une dizaine de condamnations à mort dans l'espace d'une quinzaine d'années. Les cours baillivales, les consistoires étaient composés d'honnêtes paysans, de simples industriels, nos ancêtres en un mot, qui après avoir prié Dieu de leur faire rendre bonne justice, condamnaient froidement à mort une pauvre hystérique ou un demi-fou convaincus d'avoir donné